



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.15/2001/17/Add.6
22 août 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses
(Soixante et onzième session,
Genève, 5-9 novembre 2001)

**Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours
du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux
de navigation intérieure (CRTD)**

Additif 6

Note du secrétariat

Le secrétariat reproduit ci-après la réponse de la République slovaque au questionnaire relatif à la CRTD.

* * *

Actuellement, la Slovaquie met tout en œuvre pour pouvoir adhérer à l'Union européenne, de sorte que son objectif premier est de mettre sa législation nationale en conformité avec la législation de l'Union, laquelle travaille elle-même à l'élaboration de nouvelles règles en matière de transport de marchandises dangereuses. À ce propos, la Slovaquie va examiner la question de son éventuelle adhésion à la CRTD.

Si la Slovaquie n'a pas encore signé laCRTD, c'est qu'elle est en proie à des difficultés économiques dont elle craint qu'elles entraînent une hausse des importations et une baisse des recettes ou une perte de compétitivité des produits qu'elle exporte.

Par ailleurs, le besoin d'une large coopération internationale se fait aussi sentir dans le domaine des assurances.

Dans l'ensemble, la Slovaquie est prête à prendre part à la révision de la Convention.
